

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA24 25 0314

PPCMOI

2151, AVENUE DU MONT-ROYAL EST (CASERNE 26)

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée :

QUE lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal a adopté la résolution CA24 25 0314 autorisant, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2003-08), l'aménagement d'une aire de stationnement extérieure au 2151, avenue du Mont-Royal Est (Caserne 26) et ce, en dérogeant aux articles 549, 550, 557, 557.0.1, 558, 560, 565 et 566 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277);

QUE le 10 janvier 2025, le certificat de conformité de la résolution CA24 25 0314 aux objectifs et dispositions du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal et aux dispositions du document complémentaire a été délivré par le greffier adjoint de la Ville de Montréal;

QUE cette résolution entre en vigueur à la date de la délivrance du certificat de conformité;

QUE cette résolution est disponible pour consultation au bureau d'accueil situé au 201, avenue Laurier Est, rez-de-chaussée, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2025.

La secrétaire d'arrondissement,
Me Karen Loko

CERTIFICAT DE PUBLICATION

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÉSOLUTION CA24 25 0314

PPCMOI - 2151, AVENUE DU MONT-ROYAL EST (CASERNE 26)

Je soussignée, Me Karen Loko, secrétaire d'arrondissement, certifie que, conformément à l'article 337 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), l'avis public ci-dessus a été publié le 15 janvier 2025 sur le site Internet de l'arrondissement.

Fait à Montréal, le 15 janvier 2025.

La secrétaire d'arrondissement,

Me Karen Loko